

CROSS COUNTER
SARL au capital de 20.000 €
Siège social à VILLEURBANNE (69100), 1 Rue Pascal
814 786 265 RCS LYON

**DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 10 JANVIER 2025**

L'an deux-mille-vingt-cinq,
Le dix janvier,
A 10h30,

Les soussignés :

- **Monsieur Faisel OMRANI,**
Propriétaire de 1 400 parts sociales, numérotées de 1 à 500 et de 1 001 à 1 900,
- **Monsieur Robin ANDRY,**
Propriétaire de 600 parts sociales, numérotées de 501 à 1 000 et de 1 901 à 2 000,

Total des parts sociales présentes : 2.000 parts sociales sur les 2.000 parts sociales composant le capital social.

Après avoir exposé :

Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée CROSS COUNTER,

Que conformément à l'article 22, 1 des Statuts de la Société, les décisions collectives peuvent résulter du consentement unanime des associés exprimé dans un acte,

Ont pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION :

La collectivité des associés,

suiwant lettre de démission, du 10 janvier 2025, de Monsieur Robin ANDRY, de son mandat de cogérant, avec effet immédiat,

accepte cette démission sans réserve et dispense ce dernier de respecter le préavis prévu à l'article 18, 2° des statuts de la société.

Il est donné quitus entier et sans réserve de sa gestion.

DEUXIEME DECISION :

Pour toutes publications, dépôts de pièces ou formalités, la collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur d'une copie du procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

DE TOUT CE QUI PRECEDE, IL A ETE DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL QUI, APRES LECTURE, A ETE SIGNE PAR LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES.

Monsieur Faisel OMRANI



Monsieur Robin ANDRY

